

Mardi 30 septembre 2014, Assemblée nationale, salle Lamartine

ACTES

Colloque européen "L'égalité femmes – hommes et la loi : deux ans d'études d'impact"



HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes



Colloque européen

L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Deuxième table ronde : Les études d'impact, un outil parlementaire au service de l'égalité ?

Intervention de Sébastien DENAJA

Député, Membre de la Commission des Lois, et de la Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée Nationale, Rapporteur du Projet de loi relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Question de la réception : en quoi ces études d'impact peuvent-elles alimenter le travail parlementaire ?

Sébastien Denaja souhaite tout d'abord saluer l'initiative prise à travers ce colloque. Pour lui, sur le long chemin qui va de l'égalité formelle à l'égalité réelle, **il faut s'attaquer à des questions aussi concrètes que celles des études d'impact**. En effet, et cela était visible dans les récents débats sur la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, se pose toujours la question des données statistiques. En termes d'égalité salariale, on peut par exemple, prendre le rapport de situation comparée. Les études d'impact renvoient à une même logique pour ensuite prendre la meilleure décision. Deux questions préparatoires ont été abordées pour cette intervention : l'utilité des études d'impact et leur apport dans la construction de la transversalité.

Sébastien Denaja souhaite avant tout souligner la chance de devenir parlementaire, à un moment où un gouvernement très volontariste agissait concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, la décision essentielle reste la **circulaire d'août 2012 prise par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault**, qui a permis de généraliser cette logique d'études d'impact de genre.

Sur la question de la transversalité, la **Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale** joue un rôle, car elle a le **souci de missionner un-e parlementaire sur chaque texte de loi pour élaborer un rapport d'information**. La logique des parlementaires doit être celle de **l'enrichissement des études d'impact** : elles sont un outil utile, mais tout l'enjeu est de savoir les utiliser et aussi les compléter.

La Délégation aux droits des femmes – de l'Assemblée et du Sénat – a ce rôle d'enrichissement du travail fourni par les services gouvernementaux. Il y a là un outil d'amélioration de la qualité de la loi et de la qualité du droit. Cette logique – poursuivie par la Délégation aux droits des femmes, mais aussi par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes – est importante, lorsqu'on s'aperçoit que tout texte de loi a un impact sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce souci permanent sur chaque texte est un réflexe qu'il faut noter. Ainsi, au-delà de la circulaire elle-même, il faut la culture même, dans ces assemblées, de ce travail de transversalité et d'utilisation des études d'impact. Pour Sébastien Denaja, il n'y a d'ailleurs pas assez de parlementaires masculins qui s'y intéressent et possèdent ce réflexe.

La difficulté qui persiste très souvent sur ces questions est le manque de données. Par exemple, aucune donnée n'était disponible sur le harcèlement sexuel dans le monde de la recherche, lors de la rédaction d'un rapport d'information sur le projet de loi Fioraso concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines universitaire et de la recherche. Il est donc nécessaire d'amplifier la production systématique de données sexuées, et notamment dans des sujets très précis comme celui-ci.

Sébastien Denaja revient alors sur la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dont il a été rapporteur. Dans le cadre de cette loi, la situation a été différente, car il y avait une étude d'impact qui concernait le sujet lui-même, et que cette loi s'inscrivait elle-même dans une logique de transversalité. Toutefois, la question doit se poser pour tous les autres textes.

La logique de transversalité, de réflexe systématisé doit se faire à tous les échelons de la prise de décisions. On parle ici de la norme essentielle, la norme législative, mais il y a le souci – porté par un amendement commun de Catherine Coutelle et de Sébastien Denaja dans la loi du 4 août -, qu'à **l'échelon local**, il y ait l'élaboration de plans et données chiffrées. Un grand déficit est ainsi constaté au niveau des statistiques sexuées locales. Ainsi, c'est toute une logique qui doit imprégner la sphère publique dans son ensemble, qu'il s'agisse ici de l'Assemblée Nationale, mais chaque collectivité doit s'en imprégner également. Il faut aussi que les gouvernants soient attentifs à leurs propres travaux. Par exemple, pour la loi du 4 août, il y a une rigoureuse étude d'impact réalisée par les autorités en la matière, avec notamment un passage sur le congé parental. Au moment d'une réflexion sur la réforme de ce dernier, le gouvernement pourrait s'inspirer des conclusions de l'étude d'impact sur la question.

Sébastien Denaja conclut sur le fait que pour lui, ce colloque sera utile car, dans l'article premier de la loi sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, a été rajouté un alinéa concernant la recherche. Il prévoyait que les politiques publiques – et notamment les pouvoirs publics – encouragent les « *actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués* ». Ce colloque suppose une pierre supplémentaire à l'édifice.

Une dernière piste apportée par M. Denaja lors de la discussion est que, pour lui, si on veut que les études d'impact soit généralisées et que cette logique soit poursuivie pour chaque texte, il faut dans l'architecture gouvernementale un ministère aux Droits des femmes de plein exercice et rattaché au Premier ministre